



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 22 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus : Gestion des déchets

Déchets ménagers, déchets verts, encombrants, mais aussi déchets liés au coronavirus, la crise sanitaire du Covid-19 a entraîné une réorganisation de la collecte et des déchèteries sur le territoire.

> **Pour les déchets ordinaires** (non-recyclables, recyclables, biodéchets), il n'y a pas de changement dans les procédures habituelles de tri.

> **Pour les encombrants**, les habitants sont invités à se renseigner auprès de leur commune pour le passage des bennes, en cette période de confinement ainsi que sur les horaires de déchèteries. En cas de suspension de la collecte, il est primordial de garder ces encombrants chez soi. **Le dépôt sauvage sur la voie publique est passible d'une amende 1500 €.**

> **Pour les déchets verts**, constitués des éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires, le brûlage à l'air libre est interdit.

Certaines communes ont suspendu la collecte de ces déchets durant la période de confinement. Ce contexte ne remet pas en cause l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre, d'autant plus important à respecter en cette période.

Les personnes qui possèdent des déchets verts et qui ne pourraient pas les évacuer conformément à la réglementation doivent faire preuve de civisme et de patience et les stocker temporairement, en attendant la reprise du service de collecte ou des déchèteries. **Il est toujours possible d'utiliser les déchets verts sur place, en paillage ou en compostage domestique.**

> **Pour les déchets liés au Covid-19** : masques, gants, mouchoirs et lingettes désinfectantes, une procédure spécifique est mise en place.

Les déchets doivent être jetés à part dans un sac poubelle dédié durant 24h, et ne pas être mélangés avec les autres ordures ménagères. Une fois ce délai passé, le sac dédié est placé dans un sac poubelle puis dans le bac d'ordures ménagères.

Ces déchets ne doivent être jetés ni sur la voie publique, ni dans les toilettes, ni dans les bacs de tri des emballages collectés en porte à porte, ni dans les bornes d'apport volontaire.

Le Ministère des solidarités et de la santé a publié une [fiche de recommandations pour les patients](#) sur la gestion des déchets contaminés Covid-19 (jointe au présent communiqué). Elle précise les modalités d'élimination des déchets (masques, mouchoirs à usage unique, bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades maintenues à domicile.

Numéro d'information

0 800 130 000 (24/h - 7j/7)

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971